



SESSAD Métropole

SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE
ET DE SOINS À DOMICILE

LIVRET D'ACCUEIL

Qui sommes-nous ?

L'Adapei 33 est **une association de parents** qui accueille et accompagne des personnes en situation de handicap intellectuel, psychique ou avec autisme.

Elle propose des réponses adaptées au parcours de vie de chaque personne qu'elle accompagne.

La Section locale

La Section locale est le relais de proximité pour les personnes accompagnées, leurs familles et leurs proches.

Elle est gérée et animée par **des parents bénévoles**.

Le Délégué à l'Action Associative est votre interlocuteur privilégié sur le Sessad.

Vos contacts associatifs :

Responsable de la Section locale Métropole

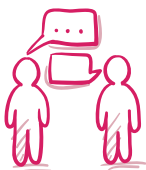
Claudine Bardou

Tél. 06 18 02 80 98 - claudine.bardou@adapei33.com

Déléguée à l'Action Associative de l'IME Pessac Alouette et du Sessad Métropole

Corinne Fouret

Tél. 06 27 07 61 06 - corinne.fouret@adapei33.com



L'Adapei 33 en quelques chiffres


2 300
Personnes accompagnées


9 500
Proches concernés


620
Adhérents


1 200
Professionnels



Vous, ou l'un de vos proches, venez d'intégrer un établissement de l'Adapei de la Gironde.

C'est une grande responsabilité pour nous, que nous exerçons depuis 1958.

A côté d'une expertise forte de l'accompagnement, nous affichons des valeurs auxquelles nous sommes attachés : éthique, solidarité et tolérance.

Vous avez votre mot à dire sur l'application au quotidien de ces valeurs ; nous comptons sur vous et sur votre implication.

Je reste à votre écoute,

Philippe Béguerie

Président de l'Adapei de la Gironde



Bienvenue au Sessad

Les Sessad de l'Adapei vous accueillent et notre volonté est de tout mettre en œuvre pour que votre accompagnement se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Ce livret d'accueil, rédigé à votre intention, est destiné à vous apporter informations et conseils et vous permettre une meilleure connaissance du fonctionnement du service.

L'équipe du Sessad reste à votre écoute et à celle de vos proches pour toutes les questions que vous vous posez.

L'équipe du Sessad

SESSAD Généraliste

Accompagne en milieu ordinaire des jeunes âgés entre 0 et 20 ans ayant un Trouble du Neuro Développement

Accompagne en milieu ordinaire des jeunes âgés entre 15 et 25 ans ayant un Trouble du Neuro Développement et qui souhaitent développer un projet professionnel

SESSAD Pro

SESSAD Autisme

Accompagne en milieu ordinaire des jeunes âgés entre 0 et 25 ans ayant un diagnostic établi de Trouble du Spectre de l'Autisme

Accompagne en milieu ordinaire des enfants entre 0 et 6 ans ayant un diagnostic établi de Trouble du Spectre de l'Autisme

SESSAD Précoce

Sessad Métropole

✉ 10 rue des Saules
33130 Bègles
☎ 05 33 20 09 30
sessad.metropole@adapei33.com

1 Sessad Généraliste

2 Sessad Pro

Sessad Bassin d'Arcachon

✉ 39 route des Lacs
33380 Biganos
☎ 05 57 76 08 08
sessad.bassindarcachon@adapei33.com

✉ 13 route des Lacs
33380 Biganos
☎ 05 56 52 71 08
sessadautisme.bassindarcachon@adapei33.com

Sessad Médoc

✉ 4 rue Pierre Castéja
33250 Pauillac
☎ 05 56 73 18 88
sessad.medoc@adapei33.com

7 Sessad Généraliste

8 Sessad Pro

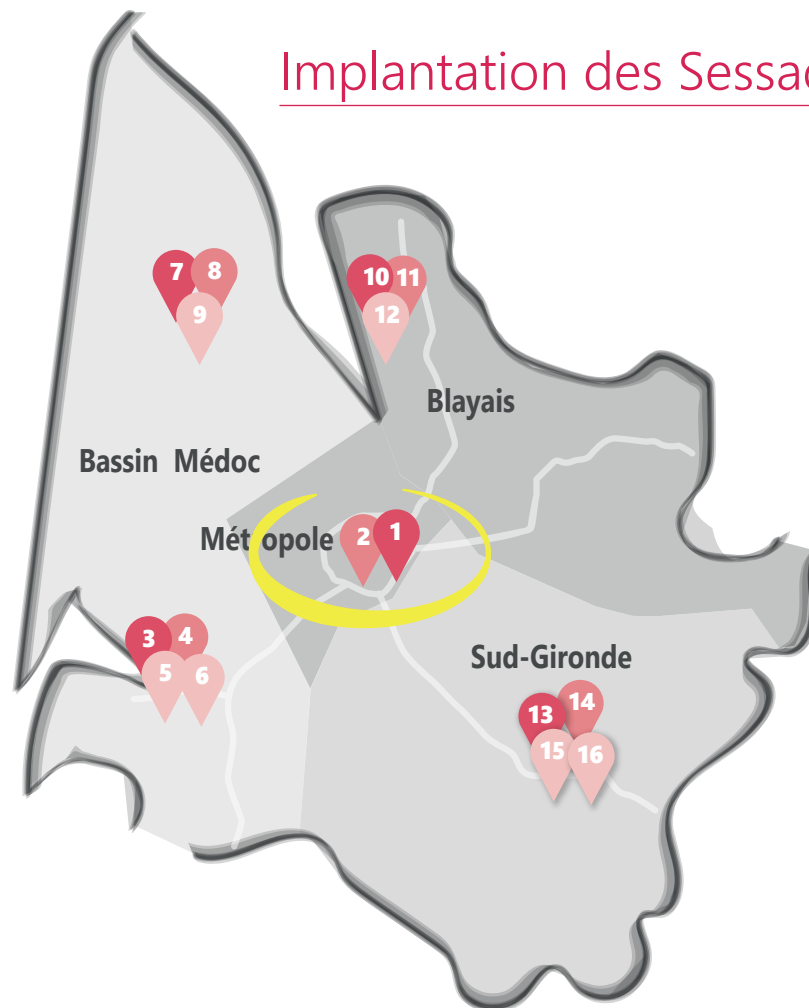
9 Sessad Autisme

3 Sessad Généraliste

4 Sessad Pro

5 Sessad Autisme

6 Sessad Intervention précoce



Sessad Blayais

✉ 2 rue Nicole Girard Mangin
33390 Blaye
☎ 05 57 42 38 38
sessad.blayais@adapei33.com

10 Sessad Généraliste

11 Sessad Pro

12 Sessad Autisme

Sessad Sud-Gironde

✉ 87 route des Bottreaux
33190 Lamothe-Landerron
☎ 05 57 31 00 28
sessad.sudgironde@adapei33.com

13 Sessad Généraliste

14 Sessad Pro

15 Sessad Autisme

16 Sessad Intervention précoce



Les étapes clés de l'accompagnement de votre enfant

1 Le recueil des attentes

Vous expliquez ce que vous souhaitez apprendre et vos aspirations, qu'elles vous soient propres, en tant que jeune adulte ou celles de votre enfant, en tant que parents. *Nous souhaitons qu'il apprenne à être autonome dans sa vie quotidienne qu'il apprenne à lire, qu'il apprenne à se déplacer en toute sécurité, qu'il puisse un jour avoir une activité professionnelle...*

Un référent éducatif vous aide à exprimer vos attentes et vous accompagne pendant toute la durée du projet personnalisé.

2 Le recueil des besoins

L'équipe du Sessad, évalue en collaboration avec le jeune adulte, et/ou avec l'enfant et ses parents, ses capacités et compétences

Notre enfant passe des tests et il fait des exercices pour savoir s'il sait s'habiller seul, s'il sait prendre le bus, s'il sait réaliser de petits achats... vous êtes partie prenante dans l'évaluation pour que les apprentissages aient lieu sur tous les lieux de vie propres au jeune adulte, ou à votre enfant.



Si votre enfant est mineur, en tant que parents, vous avez un rôle actif dans toutes les décisions qui le concernent.

C'est pourquoi, votre présence est nécessaire lors des diverses rencontres organisées.

Si votre enfant est majeur, votre présence peut être envisagée en fonction de ses souhaits



3 L'élaboration du projet personnalisé

Des choix sont faits sur les priorités d'apprentissage et sur les méthodes pour que l'apprenant gagne en autonomie.

Que va-t-il apprendre cette année ? Quels sont nos objectifs d'apprentissages ? Comment va s'articuler sa scolarité à l'école avec l'accompagnement du Sessad ?

Un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) est signé pour formaliser l'accompagnement.

4 La mise en œuvre du projet personnalisé

Le Sessad accompagne dans la réalisation du projet de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte. *Il va bénéficier d'une structuration adaptée à sa scolarité, son d'apprentissage, son intégration professionnelle...*

Qu'est-ce que...

Le projet personnalisé

Le projet personnalisé est un document qui regroupe vos objectifs d'accompagnement fixés avec le Sessad.

Le DIPC

Le DIPC est un accord officiel entre le Sessad et vous, qui définissent les conditions dans lesquelles votre enfant est accompagné.

Un avenant reprenant les objectifs du projet personnalisé, est signé chaque année.





Les missions et prestations proposées à votre enfant

Les Sessad mettent en œuvre des actions d'accompagnement qui permettent le maintien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte, de 0 à 25 ans, dans son milieu de vie ordinaire.

Pour être accompagné, le jeune doit avoir une notification d'orientation Sessad, délivrée par la MDPH.

Le Sessad intervient dans les différents lieux de vie :

- **A l'école ou sur les lieux de formations** (soutien scolaire et liens avec les équipes pédagogiques des différents établissements et dispositifs).
- **Au domicile** (guidance parentale et/ou gestion du quotidien, entretien individuel).
- **En extérieur** (accompagnement et soutien d'activités de loisirs, sportives, culturelles...).
- **En entreprise** (bilan, soutien, adaptation en lien avec l'employeur).
- **Dans les locaux dédiés à chaque service**

1 Un travail sur les prérequis à l'inclusion

Les interventions peuvent être effectuées de manière individuelle ou en groupe :

- **L'autonomie personnelle et sociale**

Accès aux besoins fondamentaux, développement des compétences domestiques, apprentissage des repères spatio-temporels, acquisition des règles sociales.

- **Le développement de la communication**

L'équipe propose un panel d'outils de communication adaptés à votre enfant en fonction de ses compétences (PECS, Makaton, langue des signes, Facile à lire et à comprendre, tablettes numériques...).

- **La gestion des troubles du comportement**

Par le biais de méthodes adaptées d'analyse du comportement et de propositions de techniques personnalisées (reconnaissance des émotions, roue des émotions, outils de communication...)



Le soutien à l'inclusion scolaire

Le Sessad aide à la mise en place de compensations liées au handicap et de stratégies éducatives et rééducatives (communication, concentration, codes sociaux, repérages spatio-temporels, sensorialité...) afin de soutenir et généraliser les apprentissages scolaires et sociaux. Il garantit la cohérence de l'accompagnement.

Le Sessad se présente alors lui-même comme un outil de compensation à la disposition de l'enseignant et de l'AESH pour faciliter l'inclusion scolaire par la mise en place d'outils et le transfert de connaissances et de compétences liées au handicap.

Le cadre des interventions des professionnels du Sessad est posé par la loi du 5 février 2005 et encourage une collaboration active entre les différents acteurs qui gravitent autour de l'enfant : enseignants, AESH, famille, professionnels paramédicaux, professionnels éducatifs.

2 Une mission de soutien à l'inclusion scolaire

- Soutien en classe ordinaire ou en classe adaptée (ULIS école, collège, lycée...) ; travail sur la posture d'élève,
- Mise en place de supports adaptés au développement de l'autonomie scolaire,
- Sensibilisation au handicap auprès du personnel enseignant ou accompagnant...

3 Une mission de soutien à l'inclusion sociale

- Apprentissage des gestes du quotidien et des codes sociaux (faire les courses, se déplacer en toute sécurité, interagir avec les autres...),
- Accompagnement en centre de loisirs, club sportif, club ados...
- Sensibilisation au handicap auprès du personnel de différents lieux d'accueil de votre enfant.

4 Des prestations de soutien à la parentalité

Vous êtes la personne centrale dans l'accompagnement éducatif de votre enfant. Le Sessad vous propose donc un accompagnement pour vous permettre d'acquérir l'ensemble des outils adéquats à son suivi et au développement de son autonomie.

Le Sessad vous propose des prestations pour une meilleure connaissance des spécificités liées au handicap et pour valoriser, renforcer et faire émerger vos compétences éducatives parentales afin de les ajuster au handicap de votre enfant.

- Informations sur les spécificités du handicap
- Mise en évidence des compétences de votre enfant et explications de ses difficultés liées à son handicap
- Échange et écoute autour de la parentalité
- Orientation vers des services spécialisés selon vos besoins
- **Guidance parentale**

Ces prestations de soutien à la parentalité peuvent être mises en place dès l'accueil de votre enfant dans une structure (école, centre de loisirs...), en tenant compte de vos disponibilités et de celles du Sessad.



La guidance parentale

La guidance parentale a pour but d'améliorer la qualité de vie de toute la famille. La notion de "guidance" sous-entend à la fois les notions de conseil, d'aide, de soutien et d'accompagnement.

La guidance a pour objectif de vous informer et vous former pour vous aider à trouver les meilleures stratégies pour le quotidien. Elle vous permet de vous approprier les techniques visant à exercer l'attention conjointe, les interactions sociales, la communication, le jeu, l'autonomie quotidienne...

Cette guidance éducative, basée sur une démarche collaborative, favorise la généralisation des apprentissages de votre enfant et nous permet de vous soutenir dans la gestion du quotidien.

5 Des prestations de soutien à l'inclusion professionnelle

Le Sessad accompagne les jeunes vers tous les dispositifs de droit commun dans l'objectif d'accéder à l'insertion professionnelle en milieu ordinaire ou protégé : autonomie dans les transports individuels ou collectifs, gestion d'un budget, autonomie quotidienne, accès à un logement autonome.

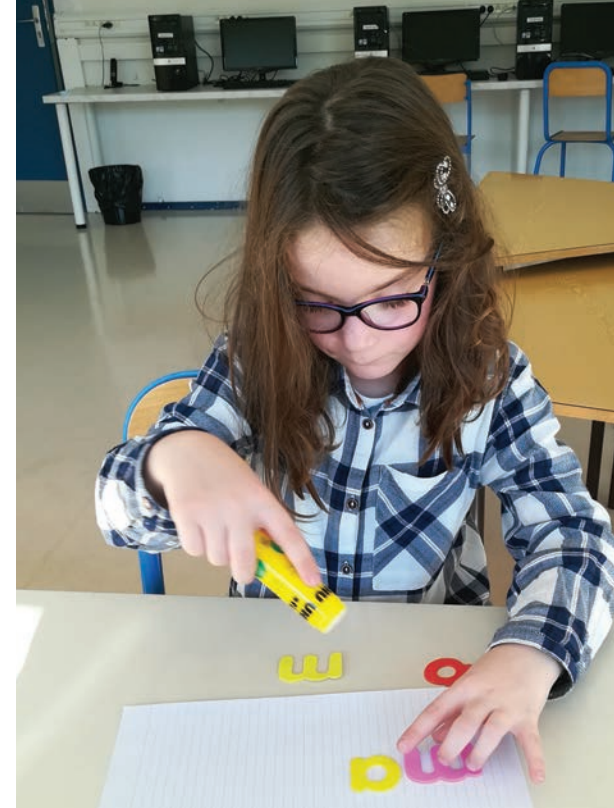
6 Des prestations sociales

L'équipe vous propose un accompagnement dans les démarches à caractère social pour votre enfant (dossiers MDPH, protection juridique...).

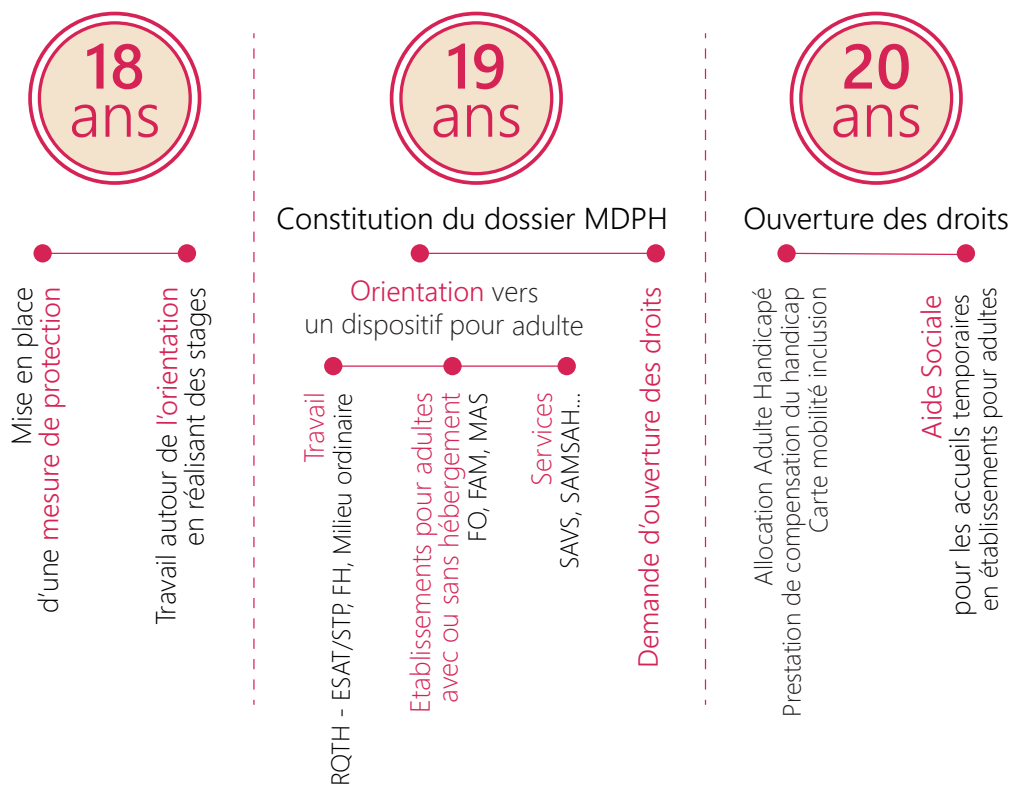
7 Des prestations thérapeutiques

L'équipe paramédicale permet à votre enfant d'être accompagné au quotidien en fonction de ses besoins. Ces interventions peuvent être organisées directement avec l'équipe du Sessad ou par des partenariats avec des professionnels libéraux.

L'équipe facilite l'accès aux soins nécessaires pour votre enfant et vous conseille sur ces accompagnements. Des ateliers d'accompagnement à la santé et d'habitation aux soins peuvent être proposés.



Le passage à l'âge adulte, ce qui change pour les jeunes entre 18 et 20 ans



A 18 ans, changement d'orientation !

Il est important d'anticiper la demande d'orientation à la MDPH, vers des dispositifs adultes, dès l'âge de 18 ans. Ceci permet à votre enfant de se projeter dans son parcours et de devenir acteur de ses démarches et de son projet de vie.

Peu avant sa majorité, s'il n'est pas en mesure d'accomplir seul certains actes de la vie civile, d'exercer ses droits personnels ou de gérer son patrimoine, il faut préparer la mise en place d'une **mesure de protection juridique** : sauvegarde de justice, tutelle, curatelle ou habilitation familiale.



Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement dans cette transition

N'hésitez pas à contacter une assistante sociale pour avoir de plus amples informations et vous conseiller dans vos démarches.

A 20 ans, changement de droits et de situation !

L'ensemble des droits est réévalué au moment des 20 ans à l'initiative du jeune (ou de son tuteur/curateur lorsqu'il est majeur protégé au sens de la loi). L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) remplace l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé (AEEH), elle est attribuée sous certaines conditions et pour une durée déterminée.



Vos droits et ceux de votre enfant

Le Comité d'éthique

Depuis 2021, l'Adapei 33 s'est dotée d'un Comité d'éthique pour prévenir et répondre aux risques liés aux non-respect de ses valeurs fondamentales.

Le Comité d'éthique est une instance interdisciplinaire et consultative qui permet de réfléchir aux questions qui portent sur le sens et les limites des actions, à partir de situations complexes ou inédites qui confrontent les professionnels au doute quant à la conduite à adopter.

Toutes les parties prenantes (personnes accompagnées, membres de la famille, salariés, partenaires...) peuvent saisir le Comité d'éthique face à une situation complexe et singulière qui vient se confronter à des valeurs ou des principes d'intervention.

Comment saisir le Comité d'éthique ?

- Par mail : comite.ethique@adapei33.com
- Par formulaire sur le site internet : adapei33.com
- Par courrier à : Adapei 33 - Comité d'éthique
Bureaux du Lac II - Bât. R -39 rue Robert Caumont
33049 Bordeaux Cedex

La personne de confiance de votre enfant majeur

A partir de 18 ans, tout citoyen a le droit de choisir une personne de confiance.

La personne de confiance de votre enfant l'aide à connaître et à comprendre ses droits.

La personne de confiance l'aide à exprimer ses choix.

Elle est son porte-parole, par exemple lors de son projet personnalisé ou lors ses rendez-vous médicaux.

Votre enfant peut choisir sa personne de confiance parmi ses proches, un ami ou un membre de la famille. Elle peut accepter ou refuser.



La bientraitance & la maltraitance

L'Adapei 33 suit les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé.

Ces recommandations garantissent le respect de vos droits, ceux de votre enfant, de vos choix et la personnalisation de son accompagnement. **C'est ce qu'on appelle la bientraitance.**

Depuis fin 2024, l'Adapei 33 a mis en place une stratégie de bientraitance et sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance et à la prévention de la maltraitance. Vous ou enfant pouvez signaler une situation de maltraitance via une adresse mail et un numéro de téléphone dédiés.

☎ **05 24 99 03 54**

@ **maltraitance@adapei33.com**

Cette adresse mail et ce numéro de téléphone sont affichés dans tous les établissements.

Les informations qui arriveront sur ce numéro de téléphone ou messagerie seront transmises au service qualité de l'Adapei 33.

Il existe aussi un numéro court mis en place par l'État pour signaler les actes de maltraitance commis sur des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap : ☎ **3977**

Vous pouvez également appeler le ☎ **119** (numéro gratuit), dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. 50 écoutants professionnels de l'enfance se relaient pour répondre aux appels.

Vous êtes **victime** ou **témoin** d'un acte de maltraitance ?
Agissez, signalez !

Adapei 33

- ☎ Personne accompagnées - Familles
☎ 05 24 99 03 54
✉ maltraitance@adapei33.com
- ☎ Professionnel(le)s
☎ Faites une déclaration d'événement indésirable (EII)

Personnes âgées
personnes handicapées

La **maltraitance** est une **réalité**
il faut en **parler**

Victimes ou témoins, appelez le :
3977

Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.

Enfants en danger ?
Parents en difficulté ?
Le mieux, c'est d'en parler !

119
24h APPEL GRATUIT 7j/7
ALLÔ ENFANCE EN DANGER

www.allo119.gouv.fr

L'utilisation des données personnelles et le dossier informatisé

(Loi relative à la Protection des Données Personnelles du 20 juin 2018)

Chaque personne accompagnée à l'Adapei a un dossier qui rassemble des informations :

- Administratives
- Médicales
- Éducatives (dont le projet personnalisé)
- Professionnelles

Ce dossier permet aux professionnels de mieux connaître votre enfant tout au long de son parcours. Ce dossier est présent dans le logiciel informatique Airmes.

Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations strictement nécessaires et pertinentes pour son accompagnement. Ces informations restent confidentielles et sont seulement partagées avec les personnes qui en ont besoin.

Lorsque votre enfant quittera l'IME, il pourra partir avec son dossier pour un autre établissement. Sinon, l'IME conservera ces données, seulement pendant 5 ans.

Si vous souhaitez consulter le dossier de votre enfant mineur :

- Pour un accès partiel : vous pouvez vous connecter à Airmes avec le code d'accès fourni sur demande au coordonnateur de l'établissement.
- Pour voir l'ensemble du dossier, faites une demande écrite à la direction de l'IME. L'équipe peut vous accompagner pour lire les informations.

Conformément aux lois en vigueur, vous pouvez demander la rectification ou la suppression des données qui concernent votre enfant, en adressant votre demande au directeur de l'établissement.

Règlement Général sur la Protection des Données

Parce que vous êtes partie prenante dans le parcours de votre enfant et dans le devenir de l'Association, l'Adapei 33 vous informe régulièrement de son activité. Pour cela, nous avons besoin de votre consentement pour utiliser vos données personnelles afin de vous transmettre les différentes communications.

Vos recours en cas de non-respect de vos droits ou ceux de votre enfant

Si vous considérez que vos droits ou ceux de votre enfant ne sont pas respectés, ou si vous n'êtes pas d'accord avec une décision qui concerne son accompagnement, vous pouvez faire un recours en suivant le processus ci-dessous : en contactant, en premier lieu, le directeur de l'établissement et jusqu'au défenseur des droits si nécessaire.





Votre participation et celle de votre enfant

Des instances de participation sont prévues dans le cadre du fonctionnement du service.

Vous êtes invité à y participer pour donner votre avis et nous permettre de nous améliorer : réunions familles ou jeunes, questionnaire de satisfaction...

Vos obligations et celles de votre enfant



Absences

En cas d'absence de votre enfant à une séance ou à un rendez-vous, vous devez en informer le secrétariat du Sessad dans les plus brefs délais.

En cas d'absence pour motif médical, un justificatif doit être transmis au plus tôt, soit par mail soit au retour de votre enfant.



Santé

A chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat l'attestation de Sécurité sociale couvrant votre enfant et la copie des vaccinations, à jour.



Assurance

A chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat une attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire, couvrant votre enfant.



Respect du règlement de fonctionnement

Les règles liées au fonctionnement de l'établissement sont détaillées dans le règlement de fonctionnement qui vous est remis à votre arrivée.

Les informations pratiques



Jours d'ouverture

Le Sessad Métropole est ouvert 198 jours par an.

L'accompagnement se fait en journée et/ou en soirée selon les besoins, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés en fonction d'un calendrier d'ouverture qui vous est transmis chaque année.

Ouverture du secrétariat et contacts

Le secrétariat est ouvert de 9h00 à 17h00, du lundi au vendredi hors périodes de fermeture notifiées en début d'année scolaire.

Comment contacter le Sessad Métropole ?



Sessad Métropole

10 rue des Saules
33130 Bègles

@ sessad.metropole@adapei33.com

📞 Secrétariat : 05 33 20 09 30



Restauration et transport

Le Sessad n'assure pas de service de restauration ni de transport.



Le coût de l'accompagnement

L'accompagnement de votre enfant, orienté par la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH), est financé par l'Assurance Maladie.



Des participations financières peuvent être ponctuellement demandées à la famille pour certaines sorties culturelles, séjours...

Contacts utiles

MDPH - 1 Esplanade Charles de Gaulle - 33074 Bordeaux
Tél. 05 56 99 66 99 - www.mdph33.fr

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

103b rue Belleville, 33000 Bordeaux
Tél. 09 69 37 00 33 - www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Centre Ressources Autisme - 121 rue de la Béchade - 33076 Bordeaux

Tél. 05 56 56 67 19 - cra-aquitaine@ch-perrens.fr

Annexes au livret d'accueil

Les documents obligatoires qui vous sont remis à l'admission

- Le règlement de fonctionnement
- Le Document Individuel de Prise en Charge
- La charte des droits et libertés
- Le droit à l'image
- Le Règlement Général sur la protection des données (RGPD)
- L'information sur la désignation de la personne de confiance

Sur l'organisation de l'établissement

- L'organigramme du Sessad

Les documents de présentation de l'Adapei de la Gironde

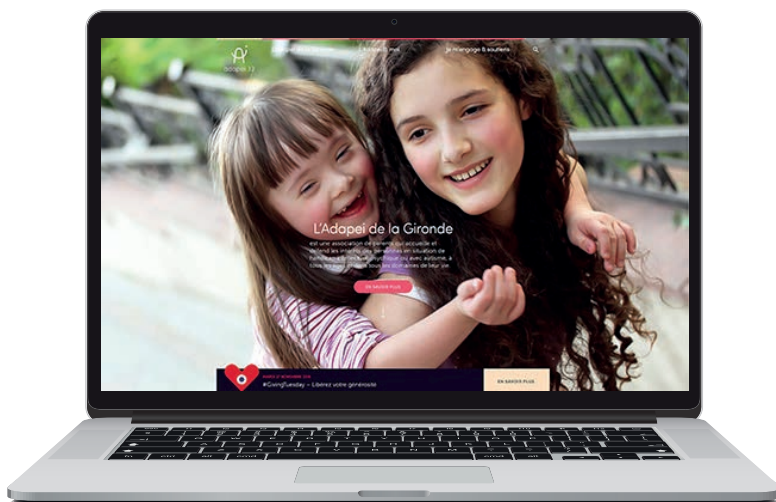
- Le flyer de la Section locale Métropole
- Le Projet associatif

Lexique



AAH :	Allocation aux Adultes Handicapés
AEEH :	Allocation d'Éducation Enfant Handicapé
AESH :	Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap
CDAPH :	Commission départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CFA :	Centre de Formation des Apprentis
CVS :	Conseil de la Vie Sociale
ESAT :	Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail
FAM :	Foyer d'Accueil Médicalisé
FH :	Foyer d'Hébergement pour travailleurs d'ESAT
FO :	Foyer Occupationnel
IME :	Institut Médico-Éducatif
MAS :	Maison d'Accueil Spécialisé
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PCH :	Prestation de Compensation du Handicap
PECS :	Système de communication par échange d'images
SAD :	Service d'Aide à Domicile
SAMSAH :	Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés
SAVS :	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SEGPA :	Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD :	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile
SESSAD Pro :	Service d'Éducation et de Soins à Domicile Professionnel
TSA :	Troubles du Spectre de l'Autisme
STP :	Section à Temps Partiel
ULIS :	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Actualités
Agenda
Informations
Parutions
Offre de services
Etc...



Retrouvez l'Adapei 33 sur



adapei33.com
entreprise.adapei33.com

Crédits photos ® - Les photos de ce livret d'accueil ont été prises sur les 6 IME et les 7 SESSAD de l'Adapei 33



Adapei 33

Bureaux du Lac II - Bât. R
39, rue Robert Caumont
33049 Bordeaux Cedex
siege@adapei33.com Tél. 05 56 11 11 11

